

DÉCEMBRE 2016

# LE SALAIRE MINIMUM À 15 \$ ACCÉLÉRERAIT-IL L'EXODE RURAL?

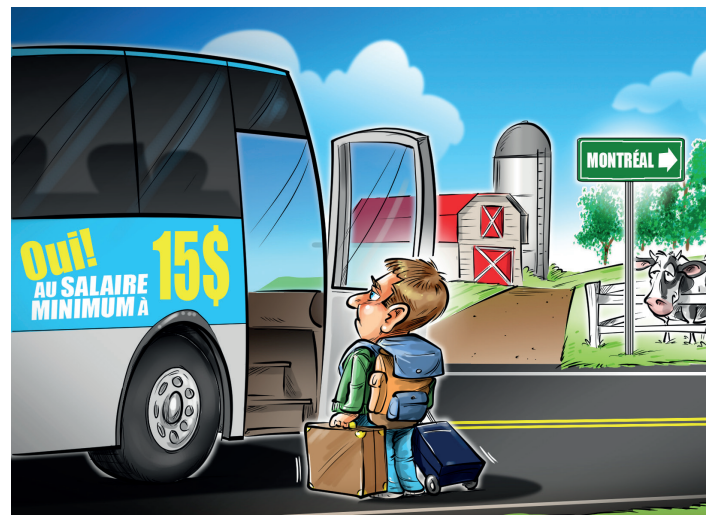
Par Mathieu Bédard et Alexandre Moreau

Une grève des employés de la restauration rapide à New York en 2012 a donné naissance à un mouvement revendiquant une augmentation substantielle du salaire minimum aux États-Unis, pour qu'il atteigne 15 \$ de l'heure<sup>1</sup>. Depuis, plusieurs villes et États ont établi des échéanciers pour que leur salaire minimum atteigne ce seuil symbolique, dont New York, San Francisco, Seattle, Los Angeles, Washington, ainsi que la province de l'Alberta<sup>2</sup>. Au Québec, les grandes centrales syndicales ont récupéré ce débat ainsi que son chiffre « 15 » symbolique<sup>3</sup>.

Plusieurs analystes qui sont intervenus dans ce débat ont souligné qu'un nombre important d'emplois seraient menacés si le salaire minimum horaire passait rapidement de 10,75 \$ actuellement à 15 \$. En effet, le travail d'un employé crée une valeur additionnelle pour son employeur, mais si cette valeur est inférieure à son salaire, il n'est pas avantageux pour l'entreprise de l'embaucher.

Des emplois sont donc détruits lorsque le salaire minimum augmente trop. Certains économistes avancent un chiffre de 160 000 pertes d'emplois à long terme au Québec si ce changement avait lieu en 2016, ou 80 000 si ce devait être en 2022, alors que pour d'autres ce sont plutôt 20 000 emplois qui auraient été perdus si ce changement avait été fait en 2015<sup>4</sup>.

Qu'on adopte une estimation ou l'autre, l'effet de cette politique sur les régions peut être révélateur de l'étendue



de son impact négatif. Les emplois à risque représentent en effet une part démesurée de l'emploi en région et une telle mesure pourrait bien accélérer l'exode rural.

## DES EFFETS DIFFÉRENTS D'UNE RÉGION À L'AUTRE

Le salaire minimum, qui est déterminé par le gouvernement du Québec pour l'ensemble de la province, n'affecte pas toutes les régions de la même manière. Ceci est dû au fait que le volume d'activité économique n'est pas le même partout au Québec.

Ces différences de développement affectent le marché de l'emploi. Les zones rurales, en particulier, sont souvent des endroits où la productivité est plus faible<sup>5</sup>. Ceci n'est pas

Cette Note économique a été préparée par **Mathieu Bédard**, économiste à l'IEDM, et **Alexandre Moreau**, analyste en politiques publiques à l'IEDM. La **Collection Réglementation** de l'IEDM vise à examiner les conséquences souvent imprévues pour les individus et les entreprises de divers lois et règlements qui s'écartent de leurs objectifs déclarés.



dû aux travailleurs et à la qualité de leur travail, mais aux conditions économiques dans leurs régions. Par conséquent, les salaires sont en général plus faibles en milieu rural que dans les grands centres urbains.

**Le salaire minimum s'applique de façon uniforme partout sur le territoire, pénalisant davantage l'emploi en région.**

Le niveau des salaires que les entreprises ont la capacité d'offrir est largement attribuable à la région où elles se trouvent. Généralement, les occasions d'affaires sont plus nombreuses pour les entreprises situées près des grands centres urbains et les salaires offerts y sont plus élevés. Malgré cette différence entre les grands centres urbains et les régions, le salaire minimum s'applique de façon uniforme partout sur le territoire, pénalisant davantage l'emploi en région.

Bien que ces effets soient toujours présents dès qu'il y a un salaire minimum, certains analystes estiment qu'ils sont faibles au niveau actuel de 10,75 \$<sup>6</sup>. En revanche, si le salaire minimum était fixé à un seuil bien plus élevé, comme ce serait le cas à 15 \$ de l'heure, ces effets pourraient rapidement devenir beaucoup plus apparents.

La main-d'œuvre dont le salaire se situe présentement sous le seuil de 15 \$ serait mise à risque par une telle augmentation<sup>7</sup>. Pour ces emplois à risque, plusieurs ajustements économiques sont possibles. Certains employés conserveraient effectivement leur emploi et verraient leur salaire passer à 15 dollars de l'heure. En contrepartie, leurs tâches pourraient s'accroître ou comporter davantage de responsabilités. D'autres seraient congédiés, verraient leurs heures de travail diminuer et/ou recevraient moins de bénéfices non monétaires, comme les formations, les rabais sur les uniformes ou les repas gratuits que certains employeurs offrent<sup>8</sup>.

La différence entre le volume d'activité économique dans les grands centres urbains du Québec et dans les régions rurales porte à croire que les travailleurs mis à risque dans les municipalités régionales de comté (MRC) situées dans les grandes villes et leurs banlieues seront touchés par les types d'ajustement moins douloureux, tandis que les travailleurs en région le seront par des ajustements plus difficiles, comme des pertes d'emplois.

De plus, dans les grands centres urbains, les augmentations du salaire minimum touchent principalement des

jeunes, bien souvent étudiants et travaillant à temps partiel, alors qu'en région ces augmentations touchent surtout des travailleurs adultes à faible revenu. Bien que certains analystes relativisent la gravité de la perte d'emplois chez les jeunes<sup>9</sup>, la perte d'emplois chez des travailleurs qui peuvent avoir des familles à faire vivre est autrement plus grave. En région, ils seraient les premières victimes.

La Figure 1 présente le pourcentage de la main-d'œuvre mise à risque par une telle augmentation du salaire minimum dans les 25 MRC les plus touchées, si elle avait lieu en 2017<sup>10</sup>. Étant donné que les salaires augmentent naturellement d'année en année, plus cette mesure est retardée et plus ses effets négatifs diminuent. Mais même si l'augmentation avait lieu en 2021, la population à risque continuerait d'être considérable. Dans la MRC de Rocher-Percé, par exemple, ce serait 56 % de la main-d'œuvre âgée entre 25 et 64 ans qui serait mise à risque par cette augmentation si elle était mise en œuvre en 2017, et 46 % en 2021<sup>11</sup>.

**Dans la MRC de Rocher-Percé, ce serait 56 % de la main-d'œuvre âgée entre 25 et 64 ans qui serait mise à risque par cette augmentation.**

La part de la main-d'œuvre mise à risque par cette augmentation dans les MRC en banlieue des grands centres urbains de Montréal, Québec et Ottawa-Gatineau est beaucoup moins importante.

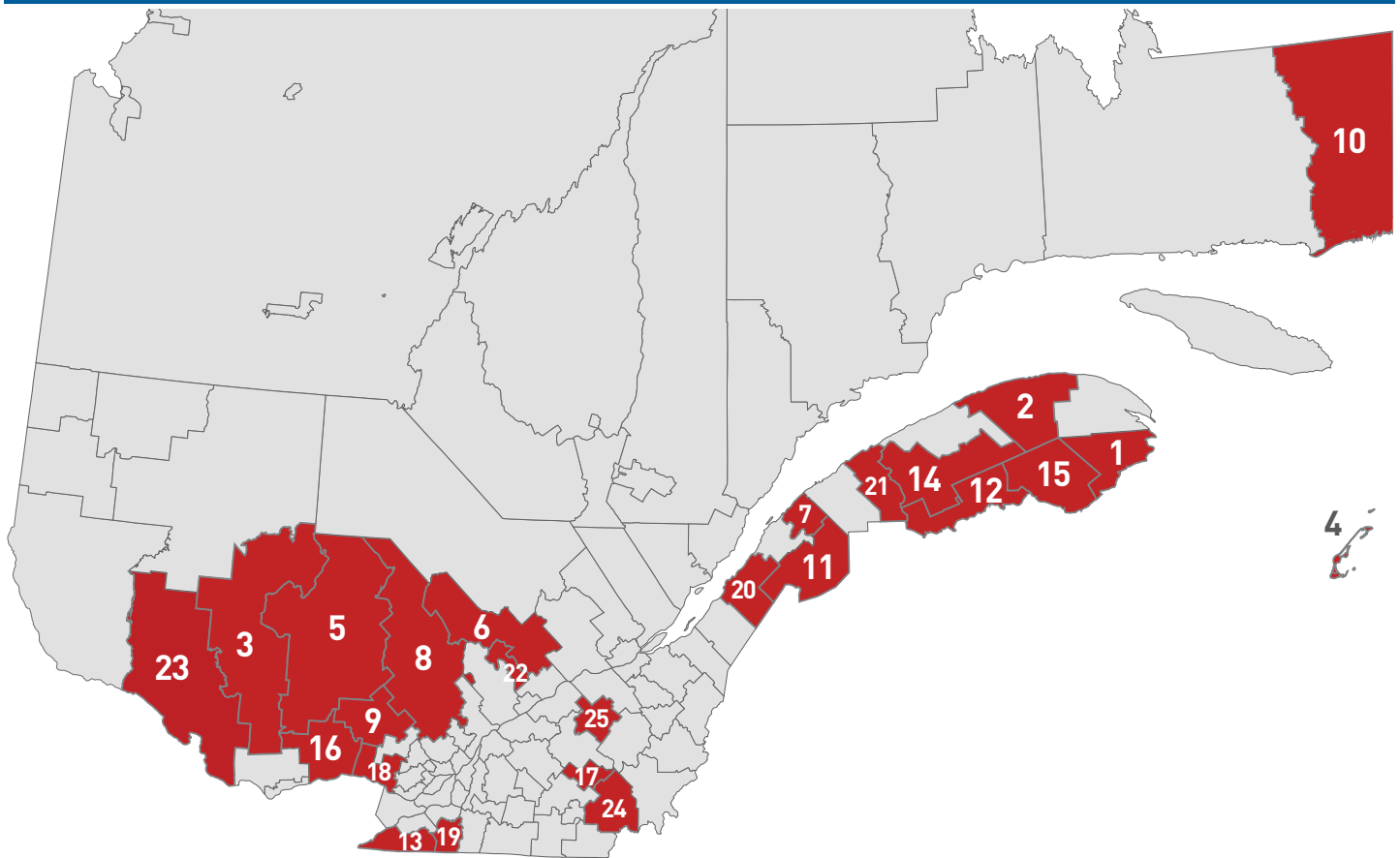
## DE NOMBREUX EFFETS PERVERS

Les études au sujet du salaire minimum ont déjà identifié plusieurs effets pervers lorsque le salaire minimum est fixé à un niveau irréaliste :

- Il réduit l'emploi chez les jeunes et les travailleurs non qualifiés, puisque ce sont des travailleurs dont le travail crée une plus-value bien souvent faible<sup>12</sup>.
- Puisqu'il fait augmenter le chômage, il encourage la participation à certaines activités criminelles, en particulier chez les jeunes<sup>13</sup>.
- Puisque les entreprises doivent souvent hausser leurs prix pour pouvoir augmenter les salaires, il rend les biens de consommation plus chers, ce qui désavantage les travailleurs à petit revenu qu'il est sensé aider<sup>14</sup>.

Figure 1

## Les 25 MRC les plus touchées par une augmentation du salaire minimum à 15 \$/heure



RANG	MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ	POURCENTAGE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ENTRE 25 ET 64 ANS MISE À RISQUE EN 2017	RANG	MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ	POURCENTAGE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ENTRE 25 ET 64 ANS MISE À RISQUE EN 2017
1	Le Rocher-Percé	56 %	14	La Matapédia	44 %
2	La Haute-Gaspésie	52 %	15	Bonaventure	44 %
3	La Vallée-de-la-Gatineau	48 %	16	Papineau	43 %
4	Les Îles-de-la-Madeleine	47 %	17	Les Sources	42 %
5	Antoine-Labelle	47 %	18	Argenteuil	42 %
6	Mékinac	47 %	19	Les Jardins-de-Napierville	42 %
7	Les Basques	46 %	20	Kamouraska	42 %
8	Matawinie	46 %	21	La Mitis	42 %
9	Les Laurentides	46 %	22	Shawinigan	42 %
10	Le Golfe-du-Saint-Laurent	46 %	23	Pontiac	41 %
11	Témiscouata	45 %	24	Le Haut-Saint-François	41 %
12	Avignon	45 %	25	L'Érable	41 %
13	Le Haut-Saint-Laurent	44 %			

- Puisqu'en période de récession les revenus des entreprises diminuent, mais que le salaire minimum reste figé, il aggrave les crises économiques pour les travailleurs au bas de l'échelle salariale<sup>15</sup>.
- Enfin, il encourage le décrochage scolaire en rendant les salaires d'entrée sur le marché plus intéressants, pour ceux qui arrivent à trouver un emploi<sup>16</sup>.

Comme nous venons de le voir, il aurait aussi pour effet de décourager le développement économique en région, accélérant ainsi l'exode rural auquel font face certaines régions du Québec depuis le milieu du 20<sup>e</sup> siècle.

**D'autres instruments qui ne comportent pas ces effets négatifs permettent d'atteindre le même objectif d'aider les travailleurs à faible revenu.**

D'autres instruments qui ne comportent pas ces effets négatifs, dont certains existent déjà au Québec, permettent d'atteindre le même objectif d'aider les travailleurs à faible revenu. On peut mentionner le relèvement du montant personnel de base sur lequel personne ne paie d'impôt sur le revenu, ou encore une bonification et un élargissement des conditions d'admissibilité du crédit d'impôt pour solidarité ou de la prime au travail. Ces mesures comportent beaucoup moins d'effets pervers.

Au lieu d'affecter négativement les entreprises et une partie importante des travailleurs qu'on cherche à aider, une bonification de ces programmes impliquerait plutôt un certain sacrifice financier de la part de l'État. Le recours à ces instruments aurait aussi l'avantage de ne pas créer une véritable « bombe atomique » s'abattant sur les régions les plus économiquement vulnérables du Québec, pour reprendre l'expression de l'économiste Pierre Fortin.

## RÉFÉRENCES

1. Steven Greenhouse, « How the \$15 Minimum Wage Went From Laughable to Viable », *The New York Times*, 1<sup>er</sup> avril 2016.
2. Amrita Khalid, « Here are the cities and states that will soon have a \$15 minimum wage », *The Daily Dot*, 14 août 2016; Dean Bennett, « Alberta makes \$15 minimum wage regulations official », *Toronto Star*, 13 septembre 2016.
3. Voir le site Web <http://minimum15.quebec>.
4. Marc Van Audenrode et Pierre Fortin, « Un débat qui favorise le populisme ambiant », *Le Devoir*, 8 novembre 2016; Mathieu Dufour, Raphaël Langevin et Dany Caron-St-Pierre, *Quels seraient les effets réels d'une hausse marquée du salaire minimum ?*, Institut de recherche et d'informations socioéconomiques, 27 octobre 2016.
5. George J. Stigler, « The Division of Labor is Limited by the Extent of the Market », *Journal of Political Economy*, vol. 59, no 3, juin 1951, p. 185-193; Allyn A. Young, « Increasing Returns and Economic Progress », *The Economic Journal*, vol. 38, no 152, décembre 1928, p. 527-542; Jeffrey J. Yankow, « Why Do Cities Pay More? An Empirical Examination of Some Competing Theories of the Urban Wage Premium », *Journal of Urban Economics*, vol. 60, no 2, septembre 2006, p. 139-161.
6. Marc Van Audenrode, par exemple, soutient que le taux de chômage des jeunes peut être un bon indicateur indirect et que celui-ci reste relativement faible au Québec par rapport à l'étranger. Voir Martine Turenne, « Le salaire minimum à 15\$, peu probable à court terme », *Le Journal de Montréal*, 30 août 2016.
7. En réalité, certains emplois bien mieux payés que 15 \$ de l'heure verraient aussi des ajustements, par exemple des augmentations salariales moins généreuses ou des réductions d'avantages sociaux, à la suite de modifications au bas de l'échelle salariale. Il est cependant plus hasardeux de calculer l'effet sur les salariés en haut du seuil du salaire minimum.
8. Anne Royalty, *Do Minimum Wage Increases Lower the Probability that Low-Skilled Workers Will Receive Fringe Benefits?*, Indiana University-Purdue University Indianapolis et Stanford University, août 2000.
9. Mathieu Dufour, Raphaël Langevin et Dany Caron-St-Pierre, *op. cit.*, note 4, p. 36-37.
10. Pour plus de détails sur notre méthodologie, veuillez consulter l'Annexe technique accompagnant cette *Note économique* sur le site de l'IEDM.
11. Pour voir l'effet de l'augmentation en 2021 sur les autres MRC, voir l'Annexe technique sur le site de l'IEDM. L'année 2021 a été choisie puisque c'est à ce moment que le salaire minimum atteindra 15 \$ de l'heure dans plusieurs grandes villes américaines. C'est aussi l'année utilisée pour faire des projections par Gérald Fillion, « Le Québec aura son salaire minimum à 15 \$ l'heure en 2021 ou en 2037? », *Radio-Canada*, 18 avril 2016, alors que l'année 2022 est utilisée par Marc Van Audenrode et Pierre Fortin, *op. cit.*, note 4.
12. Jonathan Meer et Jeremy West, « Effects of the Minimum Wage on Employment Dynamics », *The Journal of Human Resources*, vol. 51, no 2, 2016, p. 500-522; David Powell, *Synthetic Control Estimation Beyond Case Studies: Does the Minimum Wage Reduce Employment?*, Rand Working Paper, no WR-1142, février 2016; Shanshan Liu, Thomas J. Hyclak et Krishna Regmi, « Impact of the Minimum Wage on Youth Labor Markets », *Labour*, vol. 30, no 1, mars 2016, p. 18-37.
13. Masanori Hashimoto, « The Minimum Wage Law and Youth Crimes: Time-Series Evidence », *The Journal of Law & Economics*, vol. 30, no 2, octobre 1987, p. 443-464.
14. Thomas MaCurdy, « How Effective Is the Minimum Wage at Supporting the Poor? », *Journal of Political Economy*, vol. 123, no 2, Avril 2015, p. 497-545; Sara Lemos, « The Effect of the Minimum Wage on Prices », *Institute for the Study of Labor*, Discussion Paper, no 1072, mars 2004.
15. Jeffrey Clemens, « The Minimum Wage and the Great Recession: Evidence from the Current Population Survey », *NBER Working Paper*, no 21830, décembre 2015.
16. Laura Giuliano, « Minimum Wage Effects on Employment, Substitution, and the Teenage Labor Supply: Evidence from Personnel Data », *Journal of Labor Economics*, vol. 31, no 1, janvier 2013, p. 155-194.

L'Institut économique de Montréal (IEDM) est un organisme de recherche et d'éducation indépendant, non partisan et sans but lucratif. Par ses études et ses conférences, l'IEDM alimente les débats sur les politiques publiques au Québec et au Canada en proposant des réformes créatrices de richesse et fondées sur des mécanismes de marché. Fruit de l'initiative commune d'entrepreneurs, d'universitaires et d'économistes, l'IEDM n'accepte aucun financement gouvernemental. Les opinions émises dans cette publication ne représentent pas nécessairement celles de l'IEDM ou des membres de son conseil d'administration. La présente publication n'implique aucunement que l'IEDM ou des membres de son conseil d'administration souhaitent l'adoption ou le rejet d'un projet de loi, quel qu'il soit. Reproduction autorisée à des fins éducatives et non commerciales à condition de mentionner la source. Institut économique de Montréal © 2016